

Le principe fondamental en fait de contestations privées était le jugement par les pairs, mais la difficulté de réunir les vassaux, les désavantages du combat judiciaire et des guerres privées, amenèrent à créer un ordre judiciaire plus régulier. Une classe d'hommes spécialement destinée à rendre la justice fut établie. Telle est l'origine des *baillis*, avant eux, des *prévôts* chargés, d'abord de percevoir les impôts, les redevances pour le suzerain, ensuite de rendre la justice.

Telle est aussi l'origine de l'ordre judiciaire moderne.

Les principes constitutifs de la Société féodale que nous venons d'examiner étaient nécessités par le défaut et l'absence des relations féodales. Ils étaient à la vérité empruntés à des institutions contraires mais qu'il fallait à cette Société pour subsister.

C'est ainsi que se manifestaient les premiers symptômes, les premières tendances de la *centralisation*. Car bien avant que la royauté intervint pour niveler toute la position et s'ériger en domanialité absolue, il s'était formé sous le nom de *duchés*, *comtés*, *baronnies*, plusieurs petits royaumes, investis d'un gouvernement central et sous la main desquels les souverainetés locales s'éclaircirent de plus en plus.

*
**

J'arrête là ces notes se rapportant à l'action de la féodalité, de la royauté et des communes sur la civilisation. Il m'a paru intéressant de rappeler les origines d'un état, dont, malgré les changements dynastiques et l'orage des révolutions, nous subissons les conséquences. La logique de celles-ci, pour n'être pas toujours visible, ne s'en impose pas moins à l'attention d'un juge impartial. On peut voir: